

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 30 Juillet 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum exigé : 37

Membres présents : 95

Pouvoirs : 11

Membres votants : 106

Date de la convocation : 24/07/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi trente juillet à 14h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase communal de Menneval sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame HEULARD Marine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FEDERICI Michel, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MARESCAL Mathieu, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame BEAUMONT Caroline, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume

Etaient absents/excusés : Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur THOUIN Michel

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur LAVRIL Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel,

Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie

Délibération n° 91/2020 : Exercice 2020 – Débat d’orientation budgétaire – Rapport d’orientation budgétaire – Ajustement des orientations budgétaires au regard des conséquences de la crise sanitaire et de nouvelles orientations.

Il est rappelé que par délibération n°216/2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a débattu et délibéré, sur la base d’un rapport d’orientation budgétaire, sur les orientations budgétaires de l’exercice 2020.

Ce rapport est annexé à la présente.

Puis, par délibération n° 219-2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019 annexée à la présente, le conseil communautaire a adopté son premier pacte financier et fiscal.

Un calendrier de travail en vue de l’adoption du budget 2020, le 30 avril 2020 avait été présenté lors du conseil communautaire du 12 mars 2020, le principe étant admis d’un vote du budget de l’exercice par la nouvelle assemblée issue du renouvellement des assemblées.

Ce calendrier a bien entendu été bouleversé par la crise sanitaire et ses conséquences.

[L’ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020](#) relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l’épidémie de covid-19, a ainsi prévu un report au 31 juillet 2020, de la date d’adoption du budget primitif, la suspension du délai de 2 mois pour l’adoption du budget à la suite du débat d’orientation budgétaire et la possibilité d’organiser le débat au cours de la même séance que celle de l’adoption du budget de l’exercice.

L’Association des communautés de France commente ce dispositif en indiquant sur son [site](#) :

« Concernant le DOB, le gouvernement a choisi de maintenir cette obligation afin que les élus puissent bénéficier du même niveau d’information que le budget ait été voté avant ou après la crise sanitaire.

Il convient cependant de remarquer que, compte tenu de la dégradation de la situation économique et des difficultés pour prévoir dépenses et recettes sur le second semestre 2020, le contenu du DOB ainsi que celui du BP seront bien incertains. »

Durant la période de crise sanitaire, le Président de notre Etablissement public a communiqué hebdomadairement sur les conséquences de la crise sanitaire et en particulier sur la question du soutien à l’économie et des dépenses et pertes de recettes induites par cette crise. Ainsi le tableau de bord n°23 de juin 2020 comportait une rubrique spécifique page 3 sur les « premières estimations partielles de l’impact financier de l’épidémie de COVID 19.

L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19: PREMIERES ESTIMATIONS PARTIELLES DE L'IMPACT FINANCIER

• Estimation de l'impact budgétaire du COVID 19 par chapitre sur le budget principal 2020- Révisions par rapport aux prévisionnels établis avant la crise

Dépenses de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel
011-Charges générales	-150 562 €
012-Charges de personnel	0 €
014-Atténuations de produits	0 €
65-Charges de gestion courante	+ 494 244 €
Autres charges (66-67-68)	0 €
Total	+ 335 682 €

Recettes de fonctionnement ¹	Impact prévisionnel
013-Atténuations de charges	0 €
70-Ventes de produits et services	-68 504 €
73-Impôts et taxes	0 €
74-Dotations et subventions	+ 16 520 €
75-Produits de gestion courante	-21 837 €
Autres produits (76-77-78)	0 €
Total	-73 821 €

Impact global estimé	
Impact sur les dépenses	+ 335 682 €
Impact sur les recettes	-73 821 €
TOTAL	+ 409 503 €

• Focus sur le coût estimatif des équipements et des mesures de protection pour les agents

Nettoyage et désinfection des véhicules par ACCESS ²			
Type de véhicule	Nombre	Coût unitaire	Coût total
Petites voitures	16	50 €	800 €
Grandes voitures	2	60 €	120 €
Utilitaires	43	80 €	3 440 €
Camions	8	90 €	720 €
Engins et tracteurs	18	100 €	1 800 €
Total	87		6 880 €

Achats de masques	19 032 €	
Aide de l'État à l'achat de masques	-8 400 €	-44,14%
Coût réel pour les masques	10 632 €	

Equipements de protection ³	Coût
Détergent et désinfectant	8 709 €
Gants	14 119 €
Gel hydro alcoolique et bactérien	5 660 €
Lingettes	1 020 €
Masques	19 032 €
Plexiglass	2 051 €
Stations de désinfection	15 282 €
Thermomètres	3 564 €
Visières	1 967 €
Divers	5 182 €
Total	76 585 €

• Focus sur l'aide financière apportée par l'IBTN aux entreprises du territoire

Aide aux entreprises du territoire dans le cadre du dispositif Impulsion Relance Normandie ⁴	Nombre de bénéficiaires estimé	Coût total estimé pour la collectivité
	335	+ 250 000 €

• Focus sur la hausse des abondements versés par le budget principal IBTN (indus dans le chapitre 65)

Abondement vers le budget du CIAS ⁵	
Budget principal CIAS	+ 200 000 €

Abondement des budgets annexes ⁵	
Office de tourisme	+ 30 000 €
Régie de transport	+ 14 244 €

Focus sur l'impact prévisionnel de la crise sanitaire sur le centre nautique de Bernay

Impact financier sur le centre nautique en section de fonctionnement ⁶	
Gains estimés sur les dépenses	+ 10 533 €
Pertes estimées de recettes	-97 674 €
Pertes totales estimées	-87 141 €

1. Les montants calculés pour le budget principal proviennent du différentiel entre les budgets prévisionnels réactualisés et ceux qui avaient été établis par les services avant la crise sanitaire.
2. Prestations de nettoyage et de désinfection de l'ensemble du parc de véhicules (hors cars scolaires et remorques) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.
3. Estimations financières du coût des équipements visant à protéger les agents ainsi que les usagers de la propagation du virus.
4. Le dispositif "Impulsion Relance Normandie" a été lancé par la Région et 70 intercommunalités normandes dans l'objectif d'aider les TPE, commerçants et artisans non-séjournables au Fonds National de Solidarité. L'aide, financée à 40 % par la région et 60 % par les EPCI, permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une subvention de 1000 à 1500 €.
5. Montant supplémentaire à verser en subvention d'équilibre aux budgets concernés en raison de la crise sanitaire.
6. Prévus établis en prenant en compte la baisse des dépenses (eau, chauffage, analyses...) et des recettes (entrées, associations).

Enfin, une visio-conférence des Maires a été organisée le 16 juin 2020 pour sonder la volonté des élus d'organiser, avant le 3 juillet 2020, une réunion de conseil communautaire portant sur la fiscalité.

Ce sondage, lors de la réunion, complété par une demande par mail dans la « Lettre du Président » qui s'ensuit n'a pas emporté la décision d'organiser cette réunion.

Ont été notamment présentées, à l'occasion de cette conférence puis transmis à tous les conseillers communautaires les diapositives suivantes :

La situation financière de notre établissement public et du bloc communal

Code INSEE			
COMMUNE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBTN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
Compte/Année	2018	2018	2018
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 805 176 €	36 971 030 €	85 776 207 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 513 521 €	35 496 324 €	76 009 845 €
EPARGNE DE GESTION (= (013+70+73+74+75) - (011+012+014+65))	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute) (=recettes réelles-dépenses réelles)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1641)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte <0€) (capacité d'autofinancement nette) (=épargne brute-remboursement en capital de dette)	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 (incomplet)	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dette/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,36%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,85 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	161,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,56%	94,16%

Les déterminants de 2019

- ▀ Une baisse significative de nos épargnes de gestion, brute et nette, et une tendance à la baisse confirmée pour 2020;
- ▀ Les évolutions des charges à caractère général et des dépenses de personnel qui traduisent le caractère exceptionnel de l'année 2018, année au cours de laquelle des postes ouverts n'avaient pas été provisoirement remplacés à la faveur de mutations ou de départs ;
- ▀ La baisse – possible - de nos recettes d'impôts et taxes liées à la baisse lissée du montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ce nonobstant l'institution de la taxe « Gemapi ».
 - ▀ Toutefois un rôle supplémentaire vient de nous adresser (185 000 euros)

Suite..

- ▀ Les taux de réalisation du budget en dépenses et en recettes devraient être améliorés au titre de l'exercice 2019.
- ▀ Le montant visé de 20 millions d'euros, tous budgets confondus, pour la fin de l'exercice 2019 sera respecté.
- ▀ 10 millions d'euros de travaux réalisés sur l'exercice – un taux de réalisation de 60 %
- ▀ Une maîtrise de l'évolution des effectifs du personnel

Les orientations pluri-annuelles issues du DOB du 12 décembre 2019

- ▀ Un « retour » sur avances de 3 000 000 d'euros pour l'opération fibre-optique
- ▀ Une évolution connue de la subvention au CIAS projetée sur 3 exercices (2,5 millions à 2,7 millions) pour accompagner la politique familiale forte
- ▀ Une confirmation envisagée du versement des fonds de concours dits « descendants »
- ▀ La proposition (pacte financier et fiscal) de « faire remonter » chaque année 30 % du FPIC à l'EPCI
- ▀ La proposition (bureau communautaire) de réaliser l'opération centre nautique dans le cadre d'une opération globale (attractivité) et partenariale
- ▀ Le démarrage de l'opération « Espace 360 » en 2020 pour une ouverture en 2021
- ▀ L'ouverture d'un nouveau plateau du centre d'affaires au premier trimestre 2020
- ▀ Le début des travaux du CCRIL2 en 2020 et du Moulin de Livet en 2021
- ▀ Un volume de travaux d'assainissement de 1,5 million à 2 millions d'euros par an sur les 3 prochaines années (Total maxi de 20 millions d'euros)

Les – principales- orientations budgétaires 2020

- ▶ Pas d'augmentation de la fiscalité pour la 3^{ème} année consécutive
- ▶ Baisse de la redevance d'assainissement non collectif
- ▶ Baisse de la TEOM depuis 2 ans suspendue pour une année : cette hypothèse a ensuite été écartée à l'issue d'une commission préparatoire au budget
- ▶ Hypothèse d'une « remontée » du FPCI pour 30 %
- ▶ Exonération de la cotisation foncière à 50 % sur une durée de 3 ans
- ▶ Légère hausse des dotations (péréquation favorable)
- ▶ Augmentation prévisible de nos recettes à caractère économique (voir [Lettre économique n°2](#))
- ▶ Hypothèse d'un volume d'investissements consolidé ([10 budgets](#)) : 10 millions d'euros
- ▶ Estimation du besoin d'emprunts d'équilibre de 5 millions d'euros

Les orientations budgétaires 2020 - suite

- ▶ Evolution des dépenses de personnel : hypothèse de + 2%
- ▶ Nouvelles économies de fonctionnement : 100 000 euros en particulier par la dématérialisation, la mutualisation et l'optimisation de la gouvernance
- ▶ Taux d'imprévision de 2,5 % maxi

Toutefois, le débat d'orientation budgétaire reste une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.¹
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

¹ Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret².

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire de ce jour. La tenue de ce débat préalablement au vote du budget respecte les nouvelles règles édictées supra.

Les statuts modifiés le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 12 septembre 2019 (délibération n°162-2019, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, le travail conduit en CLECT et en réunions dédiées au pacte financier et fiscal, les travaux et propositions du conseil de développement, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

Un séminaire budgétaire a eu lieu en bureau communautaire le samedi 16 novembre 2019 et s'est déroulé en 3 séquences :

1. Une première de diagnostic politique, stratégique, opérationnel et organisationnel : « *Ce que nous avons (bien) fait...* »
2. Une deuxième de présentations de l'agrégation des comptes du territoire (pacte financier et fiscal) et de la prospective budgétaire (PPI et plan de référence financier avec focus sur l'assainissement) ; « *Nos (relatifs) moyens financiers...* ».
3. Une troisième a été consacrée aux arbitrages et aux choix : « *Ce que nous priorisons, ce que nous prévoyons et ce à quoi nous renonçons... (volontairement)* ».

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions ont été complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project (en cours), ont donné et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt (Centre nautique et espace 360°).

Nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

² Voir infra

En application de l'article D2312-3 du CGCT³, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (*Etablissement public de plus 10 000 habitants*), comporte :

- ✓ *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- ✓ *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ *1° A la structure des effectifs ;*
- ✓ *2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- ✓ *3° A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le rapport d'orientation budgétaire sera donc constitué du rapport initialement présenté le 18 décembre 2019, complété par des compléments et une annexe :

- L'évolution des données nationales
- Les tableaux définitifs d'analyse financière
- De nouvelles orientations budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DEROGE**, à l'article 13 du règlement intérieur, en ce qu'il ne prévoit pas de vote relatif au DOB ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport ajusté sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ **PROCEDE** au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
95	11	106	1	105	0	105

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200730-91_2020-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

